
CONTENU

Comité de négociation 404 du 1er décembre 2016

1. COL emploi des armes à feu par les fonctionnaires de police
2. Interdiction de cumul (suite CNSP 380 et 392)
3. Cahiers revendicatifs

1. COL EMPLOI D'ARMES A FEU PAR DES FONCTIONNAIRES DE POLICE

La circulaire (COL) du procureur général de Liège concernant l'emploi des armes à feu par les fonctionnaires de police a suscité un émoi considérable. La police fédérale et la commission permanente de la police locale s'interrogent quant au contenu de cette circulaire. L'approche d'un policier qui a utilisé son arme est un aspect particulièrement sensible.

Une réunion à ce sujet est prévue pour le 6 décembre, réunion à laquelle les organisations syndicales et le procureur général de Liège sont invités.

2. INTERDICTION DE CUMUL (SUITE CNSP 380 ET 392)

Les textes légaux nécessaires ont été élaborés en vue d'un assouplissement de l'interdiction de cumul pour les fonctionnaires de police. A l'avenir, Il sera possible d'autoriser un cumul, sauf pour quelques exceptions. Dans le passé cela était interdit.

Le SLFP-Police estime que le délai de 90 jours prévu pour prendre une décision est trop long. L'autorité est d'accord pour réduire ce délai à 60 jours.

3. CAHIERS REVENDICATIFS

Le cahier revendicatif du SLFP-Police retient comme priorité numéro 1 la révision des échelles de traitement.

L'autorité donne un aperçu des échelles de traitement de la fonction publique et fait la comparaison avec les échelles de traitement à la police.

Un groupe de travail technique, présidé par le président du comité de négociation et chargé de préparer le dossier, est décidé. Les organisations syndicales participeront à ce groupe de travail, ainsi que des représentants du ministre de l'Intérieur, du SSDGPI, de la CPPL et de la police fédérale. La première réunion de ce groupe de travail est prévue pour le mardi 13 décembre.